



# Frais professionnels 2023

Département fédéral des finances DFF  
Administration fédérale des contributions AFC

1. Informations générales	Contribuable 1	Contribuable 2
1.1 Nom, prénom		
1.2 Activité professionnelle		
1.3 Lieu de travail, adresse		
1.4 Taux d'occupation	%	%
1.5 Jours de travail*	lu ma me je ve sa di	lu ma me je ve sa di

\* ne cocher que si le taux d'occupation n'est pas de 100 %

		Contri- buable 1	Contri- buable 2
<b>2 Frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail</b> (séjour hebdomadaire compris)			
2.1 Abonnement pour les transport publics (train, tram, bus)			
2.2 Vélo, cyclomoteur et motorcycle avec plaque d'immatriculation sur fond jaune déduction forfaitaire CHF 700.–			
2.3 Véhicule privé:			
auto CHF –.70 par km      motorcycle, avec plaque d'immatr. sur fond blanc CHF –.40 per km			
Trajet du/à	km par trajet	trajets par jour	jours de travail
	=	×	×
	=	×	×
	=	×	×
	=	×	×
<b>Total intermédiaire</b>		max. CHF 3200.–	
<b>3 Frais supplémentaires pour les repas pris hors du domicile</b> (les déductions sous chiffres 3.1 et 3.2 ne peuvent pas être cumulés)			
3.1 Pour les <b>repas pris hors du domicile</b> , pour autant que la durée de la pause ne permette pas le retour au domicile:			
– si le prix du repas est réduit par l'employeur et qu'il occasionne tout de même des frais supplémentaires au travailleur      jours × CHF 7.50 / max. CHF 1600.– par année			
– si le frais de repas sont intégralement à la charge du travailleur: jours × CHF 15.– / max. CHF 3200.– par année			
3.2 <b>Travail par équipe ou de nuit:</b> il faut indiquer le nombre de jours d'au moins huit heures d'affilée de travail par équipe ou de nuit      jours × CHF 15.– / max. CHF 3200.– par année			
<b>4 Autres frais nécessaires à l'exercice de la profession</b> <b>forfait</b> 3 % du salaire net selon le certificat de salaire, min. CHF 2000.– / max. CHF 4000.– <b>resp. frais effectifs</b> selon décompte annexé avec justificatifs			
<b>5 Frais supplémentaires résultant du séjour hebdomadaire hors du domicile</b>			
5.1 Frais de séjour: loyer usuel pour une chambre			
5.2 Frais de repas (analogue au chiffre 3.1): si réduction du prix par l'employeur CHF 22.50 par jour de travail / max. CHF 4800.– par année, dans les autres cas CHF 30.– / max. CHF 6400.–			
<b>6 Dépense concernant l'activité accessoire</b> (voir instructions) <b>forfait</b> 20 % des revenus de l'activité accessoire, min. CHF 800.– / max. CHF 2400.– <b>resp. frais effectifs</b> selon décompte annexé avec justificatifs			
<b>7 Solde des sapeurs-pompiers</b> (voir instructions) Montant exonéré d'impôt pour l'accomplissement des tâches essentielles, max. CHF 5200.–			
<b>8 Total des frais professionnels</b> à reporter dans la déclaration page 3, chiffre 10.1 resp. 10.2			
<b>9 Justification pour l'utilisation d'un véhicule privé pour les trajets professionnel</b>			
Absence de moyens de transport public			
Gain de temps de plus d'une heure en employant un véhicule privé			
Emploi régulier d'un véhicule privé sur demande et contre dédommagement de la part de l'employeur (joindre confirmation)			
Impossibilité d'utiliser les transports publics due à une maladie/infirmité (annexer certificat médical)			

